

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

SIEGE SOCIAL ET SECRETARIAT : 9 Rue Chaigneau - CS80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

LE PRESIDENT du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du département des Deux-Sèvres,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L523-3 à L523-6,

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 16,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion en date du 6 janvier 2022 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres, suite à concours, par mutation, intégration directe ou détachement dans le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (1 au total),

CONSIDERANT que par conséquent, aucune nomination au titre de la promotion interne par cette voie n'est possible, le quota étant de 1 pour 3,

CONSIDERANT par ailleurs que la clause de sauvegarde n'est pas plus favorable que l'application du quota (au 31/12/2021 : 4 agents - $4 \times 5\% = 0,2/3 = 0,06$ donc aucune possibilité),

CONSIDERANT qu'aucune nomination au titre de la promotion interne au grade de bibliothécaire n'a été prononcée depuis 4 ans,

CONSIDERANT l'application de la dérogation prévue à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, à savoir lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne en application des dispositions d'un statut particulier n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans, un fonctionnaire territorial remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entre en compte pour cette inscription est intervenu,

CONSIDERANT la dernière nomination au titre de la promotion interne du 25 août 2014 et le recrutement d'un bibliothécaire en 2018, une nomination au titre de la promotion interne peut être prononcée, selon les dispositions susmentionnées,

CONSIDERANT que la candidate retenue remplit les conditions prescrites par l'article 5 du décret n° 91-845 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de BIBLIOTHECAIRE par voie de promotion interne est fixée comme suit :

GADAT Sylvie

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 20 septembre 2022.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant 2 ans. L'inscription sur une liste d'aptitude est renouvelable deux fois pour une année, à condition d'en faire la demande par courrier un mois avant le terme de la deuxième ou de la troisième année, auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 4 : Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète des DEUX-SEVRES
- affiché dans les locaux du Centre de gestion de la FPT des DEUX-SEVRES
- transmis à tous les Centres de gestion.
- notifié à l'intéressée

FAIT A SAINT MAIXENT L'ECOLE, LE 20 SEPTEMBRE 2022

LE PRESIDENT,

Signé

Alain LECOINTE

Transmis en Préfecture le 28.09.2022

Accusé réception le 28.09.2022

Affiché, publié et certifié exécutoire le 28.09.2022

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,*

Signé

Cyrille DEVENDEVILLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr